



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250902-D_2025_44-AU



DECISION N° 2025-44

prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DES BATIMENTS COMMUNAUX ET / OU DU MATERIEL COMMUNAL – ASSOCIATION STAR

Le Maire d'ESCAUTPONT ;

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 5^{ème} alinéa ;

VU la délibération N° 17-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, et pour le reste de la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention reprise en objet établi entre la Commune d'ESCAUTPONT – représentée par Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI – Maire et l'Association STAR – représentée par Monsieur Christian SIMON – Président

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux des bâtiments communaux et / ou du matériel communal à l'Association STAR – représentée par Monsieur Christian SIMON – Président.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, à défaut le 1^{er} Adjoint, à signer ladite convention avec l'Association précitée.

Article 3 : La convention jointe à la présente décision fixe l'intégralité des obligations des parties :

- La Commune d'ESCAUTPONT – représentée par Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI – Maire.
- L'Association STAR – représentée par Monsieur Christian SIMON – Président.

Article 4 : La présente décision sera rendue compte à l'Assemblée délibérante, lors de sa prochaine réunion.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au comptable du trésor public

Publié le

Fait à ESCAUTPONT, le 29 Août 2025

Le Maire

